L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 2 JUILLET 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 51, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $40; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $60; les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les marchands de commerce faisant la commission, $60. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré [illegible] par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible] articles signés par des passagers, les auctions [illegible] &c. &c. seront payés aux taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour le nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à les emplois publics et celles des annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

ARRANGEMENT D'ETE.

Le bateau à vapeur PATRICK HENRY capt. R. S. Dorsey, commencera ses voyages réguliers samedi 1er juin, pour la Baie St Louis, Passe Christiane, Cité de Mississippi, Biloxi et Pascagoula, de concert avec les charges à passagers du Nouveau Canal. Les départs auront lieu de Lundi, Mercredi de chaque semaine, à l'arrivée des chars de [illegible] heures A. M., et partira pour la [illegible] des [illegible] M. [illegible] du Rail-road [illegible] heures du soir.

[illegible]

F. H. HATCH & Co,
11 juin 7 Tchoupitoulas

NOUVEL ARRANGEMENT.

Le public est prévenu que les jours de départ et d'arrivée du paquebot de l'ar[illegible] Rouge L'HELEN, capitaine James H. Ure, seront changés à partir du 26 courant, savoir:
Départ De la Nlle Orleans, tous les mardis à 10 heures A. M.
Arrivée dito tous les samedis.

[illegible] MM. F. N. Bissel & [illegible] une ligne jusqu'aux Attakapas [illegible] Les chargeurs auront [illegible]

[illegible]

PAQUEBOT [illegible] MALLE DES ETATS UNIS

[illegible] Donaldsonville, Plaquemines, Bayou Rouge, Waterloo et Bayou Sara.

Les superbes Steamers BRILLIANT et ALEX. SCOTT, capitaines J. Hart et J. C. [illegible] régulièrement la ligne [illegible] Nouvelle Orleans [illegible]

[illegible]

W. H. AVERY, 8 Gravier

POUR LES ATTAKAPAS. Le bateau à vapeur [illegible] LEVI WELSH [illegible]
JOHN HALL.

[illegible] CHAMPION, capt. Stephenson [illegible]
HARTWELL, KIDDER & CARMAN, Agens

EXCURSION AGREABLE A PENSACOLA. [illegible]
J. A. R. OGDEN.

[illegible] ALEX SCOTT capt. Shaw [illegible]
JOHN R. SHAW & Co
24 Poydras

PAQUEBOT A PASSAGERS [illegible] J. M. Withe[illegible]
[illegible] J. R. SHAW & Co. [illegible]

POUR LA BALIZE et tous les lieux intermédiaires le bateau à vapeur FAME [illegible]
JACQUES LAROSE Agent,
No. [illegible] Vieille Levée

CABOTAGE.

POUR NEW YORK—[illegible]
FOSDICK & BROTHER.

POUR NEW YORK. [illegible]
J. W. STANTON & Co.
26 juin Encoignure Magazine et Lafayette

A AFFRETER. Un navire de première classe de la capacité de 1100 balles de coton, prendra du fret pour un des ports de la Méditerranée. S'adresser à FOSDICK & BRO. 74 Camp

ON demande un bon navire pour charger pour New York, il partira immédiatement. S'adresser à FOSDICK & BRO. 74 Camp.

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.
Le paquebot français LOUIS XIV, capitaine Juge, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et étant sous partira sous peu de temps. Pour fret de quelques [illegible] balles de coton ou pour passage, s'adresser à bord ou à
27 juin T. OXNARD Jr. 47 rue Bourbon.

POUR LE HAVRE. Devant partir vers le 5 de juillet, le navire de première classe CREOLE, capt. Dillingham, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et étant à bord, partira comme il est dit. Pour fret de [illegible] balles de coton, ou passage, ayant de beaux aménagemens pour les passagers de la chambre et de l'entrepont, s'adresser à bord au face de la rue de [illegible] ou à
L. H. GALE. 93 Commune

POUR BREMEN. Le navire brémois, de première classe, PAULINE, capitaine Lamke, partira sous peu. Pour passage ayant de beaux aménagemens s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 ju SCHMIDT & Co. 58 Bienville

POUR LONDRES—Le navire A. I. HERCULEAN, capt Holmes partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face le poteau No. 8, second Municipalité, ou à
T. TOBY & BOGERT.
28 mai 16, Camp

POUR LIVERPOOL.
Le navire voilier CLIFTON, capit. Ingersoll, partira sous peu, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour fret de 400 balles de coton ou de tabac, s'adresser à
1 juillet LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL——Le navire fin voilier HOPE, capitaine Soule, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à L. H. GALE. 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire A. No 1 [illegible] KINGSLAND, capitaine Weare, ayant son chargement engagé. Pour fret de [illegible] balles de coton ou pour passage, ayant de magnifiques aménagements, s'adresser à
25 mai LEVI H. GALE, 93 Commune.

LE superbe steamer à vapeur NEPTUNO capt. Parkinson, partira pour Vera Cruz le 5 courant. Les passagers sont priés de se trouver à bord à 5 heures.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,
Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté.

HIBERNIA	Capt. C. H. E. Judkins
BRITANNIA	J. Hewitt
CALEDONIA	E. G. Lott
ACADIA	Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er février.
Caledonia	4 février	1er mars.
Acadia	4 mars	1er avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS,
6 janv 7, Canal Row, Nouvelle Orléans

LA Société qui existait entre les soussignés sous la raison TOOLE & BARRIERE est dissoute à partir de ce jour. La liquidation sera faite conjointement ou séparément par nous deux.
WILLIAM S. TOOLE.
1 juin CHARLES A. BARRIERE.

LE soussigné continuera le même genre d'affaires que son ancienne maison au même local, sous la raison de CHS. A. BARRIERE.
1 juin 30, Chartres

PENDANT notre absence, M. Jules Tardos est porteur de notre procuration.
1 juin TOOLE & BARRIERE. En Liq.

PENDANT mon absence M. Jules Tardos est porteur de ma procuration.
1 juin CHS. A. BARRIERE.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE, Vis à vis la Place d'Armes.

Réduction, à 5 cents, du prix de passage.

Pendant toute la saison d'été, le Ferry sera à la disposition du public, depuis la pointe du jour jusqu'à 8 heures du soir, et les dimanches et fêtes, jusqu'à neuf.

Les pères ou mères de famille qui désireraient traverser le fleuve avec leurs enfans, pour changer d'air, le pourront faire avec la plus grande sécurité, les bouilloires étant pourvues de soupapes de sûreté qui rendent tout accident impossible.

Les personnes qui voudraient passer l'eau avec chevaux et voitures, pour aller à la chasse, le pourront sans la moindre difficulté, les wharfs sur les deux rives étant dans un meilleur état.

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.
un cheval et son cavalier,	30 "
un cheval et un cabriolet,	75 "
un cheval et un wagon,	75 "
deux chevaux et une voiture, $1	00 "
un cheval et un char,	75 "
Pour les chars de planteurs, les dimanches,	50 "

26 mars 1844.
30 m ROBERT MURPHY

BAINS! BAINS!

BAINS FLOTTANTS du Bac à vapeur de la 1ère Municipalité.

Le public est informé que cet établissement sera ouvert pour la saison, Dimanche, 19 mai courant, sur l'autre bord du fleuve, à quelques verges du débarcadère du bac; pour la beauté et la commodité de l'installation, il surpasse tous les établissements de ce genre, existants en cette ville.

Le bassin ou, si l'on veut, la salle de bains, a 140 pieds de long, sur 40 de large, et de 2 à 1½ pieds d'eau. Il y a assez d'eau, sur une superficie de 120 pieds, pour n'importe quel nombre de nageurs. Chaque baigneur aura sa chambre, etc. etc.

Deux belles promenades, ombragées par des tentes règnent sur toute la surface des bains, le public et les baigneurs pourront y prendre le frais et s'y promener à l'aise. Il y aura une buvette pourvue de toutes espèces de rafraîchissements. Il est presqu'inutile de faire observer que l'endroit choisi pour ces bains, réunit le double avantage d'avoir un bon courant d'eau et d'être à l'abri de tous immondices.

Le Ferry traversera de 10 en 10 minutes, commencera ses traversées dès la pointe du jour et ne les terminera qu'à 9 heures du soir, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de baigneur.

Billets, 15 cents. Enfants, 10 cents. aller et retour en ferry 10 cts. On pourra se procurer des billets en ville, au bureau du ferry, ou à l'autre bord, en la maison des bains.

Le public pourra se promener sur le tillac des bains, sans débours aucun. 16 m

A LOUER,

UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rive droite du fleuve, à environ quatre milles de la ville, ayant deux arpens de face sur dix de profondeur. La terre est excellente et conviendrait parfaitement pour pâturage.

—AUSSI—

UNE MAISON en briques à étage, située rue Dumaine, No. 111, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à R. & A. SOULIK,
14 juin 48, Conti—au premier.

A LOUER—La propriété récemment occupée par M. Ogden, en face de la Place Annonciation et des rues Constance et de la Louisiane. La maison est en bon état de réparation, et contient neuf bons appartements; il y a un grand jardin, une échaudée, des écuries, etc. Pour les conditions, s'adresser à la Banque de Cité. 21 juin

A LOUER—La maison No. 34, rue Tchoupitoulas, récemment occupée par Mme Walker. Elle sera louée à bon marché jusqu'au 1er novembre prochain. Possession immédiate. S'adresser à
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
21 juin 14 Poydras.

MAGASIN A LOUER—Le Magasin en briques à trois étages, rue Bienville, No. 85, avec les attenances du fond. Il en sera donné possession immédiate. Pour les conditions, s'adresser à FIELD & Co. 30, Vieille Levée.
25 mai—(1 mois)

MAGASIN D'ENTREPOT A LOUER—Un Magasin d'entrepôt en brique, très vaste, à un étage, situé entre les rues Bourgogne et Rempart. Il en sera donné immédiatement possession. Pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser à FIELD & Co
28 mai—(1 mois) 30 Vieille Levée.

A LOUER, à l'année et bon marché, à dater du 1er juin, une PETITE MAISON, située dans la rue Franklin, entre Toulouse et St. Louis, composée de trois chambres, avec cabinet, galerie, citerne, cuisine et logement pour nègres. S'adresser à
4 mai W. E. & R. MURPHY 131, Vieux Bassin

MAISONS A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, très spacieuses et en bon état, situées rue de la Victoire, près le rail road de Pontchartrain.

Une maison à 3 étages également bien située et en bon ordre, rue Marigny près la Levée.

Ces maisons seront louées à des prix modérés, pour conditions s'adresser à J. ALBERT, St. Louis.

A LOUER—Une MAISON à trois étages, rue Ste Marie, entre les rues Girod et Julia, attenant à celle de H. Metcalfe; on la louera $25, et possession en pourra être donnée immédiatement.

Une autre MAISON à deux étages, No. 100, rue St. Jean, [illegible] ayant dans le fond des [illegible]. On la louera $14 par an, et possession en pourra être donnée immédiatement.
26 mai J. C. LAVILLEBEUVRE, 119 Commune.

MAISONS A LOUER—Deux maisons à deux étages très spacieuses et en bon état, situées rue de la Victoire près les Champs Elysées, les dites maisons ayant un second corps de logis sur l'arrière entre deux cours et reçoivent l'eau des water works.

Une maison à trois étages, rue Marigny, près la levée, convenable pour une grande famille, également pourvue de l'hydrant des water works.

Ces maisons seront louées à bas prix, pour les conditions s'adresser à J. ALBERT.
22, rue St-Louis.

A LOUER. Une très belle Maison en briques à deux étages, à l'encoignure Champs Elysées et [illegible] ayant une galerie en fer donnant sur les [illegible], l'étage supérieur est de très bon goût. S'adresser immédiatement à
R. D. BLOSSMAN & Co,
26 mai 85 Bienville.

A LOUER—Deux Maisons sur le chemin du Bayou, à environ 10 minutes des Remparts, composées chacune de quatre chambres, 2 cabinets, galeries avec deux cuisines pavées, de 2 chambres, citernes, &c. Loyer, à raison de $16 par mois.

Aussi, deux moitié de maison, en face, celles ci-dessus comprenant chacune 4 chambres, cabinets, citernes, &c. à louer pour $10 par mois.
W. E. & R. MURPHY,
29 mars 131, Vieux Bassin.

MAISONS A LOUER.

Une Maison à étages ayant magasin, située rue St Louis, entre Royale et Bourbon.
Une Maison à l'encoignure [illegible] et [illegible].
Deux Maisons sises rue des Français.
Une Maison sise rue St Louis, près Claiborne.
Une Maison sise rue Claiborne, près St. Louis.
Une Maison sise rue Ste. Anne, près Claiborne.
Une Maison sise rue Claiborne, près Ste. Anne.

Pour les conditions qui seront des plus avantageuses, s'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX, Rue de Chartres, No 123, entre les rues St. Louis et Conti. 6 jan

A LOUER

Une maison à deux étages, située à l'encoignure des rues Bienville et Bourgogne. S'adresser à R. BRUGIER.
9 mai

A LOUER PRESENTEMENT.

Deux maisons hautes, en briques, toutes neuves, situées rue de la Douane entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à R. BRUGIER,
12 a 9 rue St. Louis

A LOUER—pour le premier du mois prochain, la maison haute en briques avec porte cochère et cuisine haute également en brique située rue St Pierre No. 77 entre Royale et Bourbon.
13 m R. BRUGIER, 9 rue St. Louis

A LOUER—Une maison basse de quatre appartemens, située rue St. Claude, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser à
R. BRUGIER, rue St. Louis, No. 9

A LOUER—Une maison de campagne située à quelques [illegible], ayant un arpent de face sur quatre de profondeur, avec toutes les dépendances nécessaires, le tout neuf et bien fini. Pour les conditions, s'adresser au No 93, rue de la Douane.
16 juin

A LOUER—Une maison convenable, construite en bois et à deux étages, située rue Gravier, près de l'encoignure de celle St. Jean. On pourra en prendre possession le 1er juillet, et l'obtenir à bon marché. S'adresser à
19 jn L. & E. DAVIS, 100, Camp

A LOUER—Le grand magasin à trois étages No 83 rue Bienville, entre Royale et Bourbon, ainsi que l'entrepôt dans le fond. Prix modéré pour un bon locataire. S'adresser à
19 juin FIELD & Co. 30, Vieille Levée.

A LOUER. Une maison en bois et à deux étages, avec cuisine, &c., située rue Toulouse, près celle Claiborne sur la Promenade Carondelet. Cette maison sera louée à un prix modéré, avec ou sans les meubles. S'adresser chez JOHN FRERET,
6 juin Rue Carondelet.

RAIL ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

A LA demande générale, la Compagnie a, le 22 du courant, changé l'heure des départs dans la soirée. A partir du samedi 1er juin, les départs sont fixés ainsi qu'il suit:

De Carrollton, à 4 h. et demie, au lieu de 4 heures
De la Nouvelle-Orleans, à 5 h. et demie au lieu de 5 h.
De Carrollton, à 7 heures, au lieu de 6 heures et demie.
De la Nouvelle-Orléans, à 7 heures trois quarts, au lieu de 7 heures et un quart.

Le char à cheval partira de Carrollton, à heures et demie, et de la ville à 10 heures P. M.

Dimanches—Les chars partiront chaque heure des deux extrémités de la ligne, et la clôture aura lieu une heure plus tard qu'à l'ordinaire.
JOHN HAMPSON,
31 mai Ingénieur en chef

TRESORERIE DE L'ETAT.
Nouvelle-Orleans le 18 Mai 1844.

AVIS aux colporteurs et marchands forains; aux propriétaires ou agents de bateaux à vapeur, bâtiments, bateaux ou autres embarcations naviguant exclusivement sur les eaux de cet Etat; aux personnes qui vendent sur des étaux aux différens marchés, ou dans les rues, ou sur les places publiques, ou sur la levée, ou à bord de tout chaland, barge, bateau à vapeur, navire ou embarcation, et aux propriétaires de voitures particulières ou de place (dans la Paroisse d'Orléans)

Vous êtes prévenus que j'ai, ce jour, remis à J. D. Townsend, collecteur des taxes d'Etat sur les colporteurs et marchands forains, les licences et reçus dûment numérotés et paraphés par moi, qui doivent lui servir dans la perception des taxes imposées sur les individus mentionnés dans le présent avis.

Ceux qui ont payé la taxe de 1844, avant ou depuis le 5 février dernier, au dit Townsend ou à ses députés, sur leur simple reçu, sont requis de se faire délivrer par le dit Townsend ou ses députés, une licence ou reçu imprimé, dûment numéroté et paraphé par moi.

Et ceux qui n'ont pas encore payé la taxe de 1844, sont prévenus, d'avoir à exiger lorsqu'ils paieront la dite taxe, que le dit Townsend ou ses députés leur délivrent une licence ou reçu imprimé dûment numéroté et paraphé; [illegible]

La loi ne reconnaît comme preuve du paiement des taxes dont il est ici question, que la licence ou reçu imprimé, dûment numéroté et paraphé par moi, et nul autre reçu ne devrait être conservé ou accepté par les taxables que [illegible].

Le dit Townsend et ses députés ne sont pas autorisés à recevoir des à comptes sur les licences ou reçus de taxes; ils doivent collecter le montant intégral de chaque licence ou reçu.

Le dit collecteur n'a pas droit au casuel de $5 par licence sur la taxe de $50 sur les bâtimens, bateaux etc. (excepté ceux employés au commerce de cabotage) ni sur celle de $10 pour ventes sur étaux dans les rues, marchés etc; ni sur celle de $ [illegible] pour ventes sur la levée ou à bord de bateaux etc.
21 mai—6 tps Wm DEBUYS, Trésorier de l'Etat

LES soussignés ayant l'intention de se retirer des affaires et de se dévouer à la liquidation des affaires de Forstall, Roman & Cd, ont aujourd'hui transféré, avec le consentement du propriétaire, à M. U. Bouligny, Jr. l'agence de la Raffinerie de Sucre à St. Jacques.
ROMAN & KERNION.
Nouvelle Orléans, 21 juin 1844.

RAFFINERIE DE SUCRE A ST. JACQUES.

LE soussigné ayant été nommé agent de cette raffinerie bien connue, offre aux marchands un assortiment complet de sucres en pains et clarifiés, à une réduction d'un quart de sou par livre sur les prix précédents.
Nouvelle-Orléans, 23 juin 1844.
21 juin U. BOULIGNY, Jr. 36, Vieille Levée.

EMMAGASINAGE—Les soussignés sont prêts à charroyer de la levée et à emmagasiner toutes descriptions de marchandises et produits de l'Ouest, au plus bas prix, dans leurs magasins à l'épreuve du feu, connus sous le nom de Magasins de l'Union, Eagle et de l'Ouest, situés à deux îlets de la levée.

Tabac emmagasiné et conservé avec soin, à aussi bas prix que les autres établissements de ce genre.
W. EMERSON & Co. 150 Tchoupitoulas

HUILE de Lin—[illegible] barils huile de lin pure, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
[illegible] 44 Poydras.

Nouvelle-Orleans:

MARDI MATIN, 2 JUILLET 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS:

HENRY CLAY.

POUR VICE-PRESIDENT:

THEODORE FRELINGHUYSEN.

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT:

1er DISTRICT—JACQUES TOUTANT,
2d " ZENON CAVELIER,
3e " GEORGE B. GUION,
4e " LAFAYETTE SAUNDERS,
5e " JACQUES DUPRE,
6e " EDWARD SPARROW.

POUR LE CONGRES.

SECOND DISTRICT:
BANNON G. THIBODAUX.
TROISIEME DISTRICT:
QUATRIEME DISTRICT:
LOUIS BORDELON.

CLAY CLUB.

Une assemblée des membres du Club se tiendra ce soir à 7 heures et demie.

Les membres sont invités à être ponctuels, vu l'importance des affaires qui seront présentées à la considération du Club.

C. C. WILLIAMS, JULES DAVID, Secrétaires.

VICTOIRE.

Bien qu'elle soit incomplète, les whigs de la Nouvelle Orléans peuvent se réjouir de leur victoire. Sans les iniquités que nous mentionnerons plus loin, le vote d'hier eut été des plus considérable; et les whigs eussent élu leurs deux tickets entiers par une formidable majorité. Si les élections eussent été conduites légalement dans tous les districts où la légalité a été violée, tous les candidats whigs auraient triomphé. Quoiqu'il en soit, presque tout notre ticket législatif est élu, et plus de la moitié de notre ticket pour la Convention. Bonne espérance, whigs de l'Union, la Louisiane fera son devoir en novembre prochain.

RETOUR DES ELECTIONS.

POUR LA CONVENTION.

		1re. Mun.	2e Mun.	3e Mun.	Total
CANDIDATS WHIGS	*Dist. Sénatorial*				
	Martin Blache,	317	5.9	193	1074
	Pour la Paroisse				
	C. Roselius,	590	596	234	1211 élu
	A. Mazureau,	594	671	236	1199 élu
	C. M. Conrad,	541	580	220	1128 élu
	J. P. Benjamin,	536	587	208	1126 élu
	W. C. C. Claiborne	548	576	245	1206 élu
	J. Culbertson,	320	574	248	1184 élu
	S. J. Peters,	287	573	191	1051
	R. Hunt,	588	5.6	201	1065
	A. C. Billiot,	269	668	159	1046
	W. Christy,	254	667	17.	930
DEMOCRATES.	*Dist. Sénatorial*				
	J. R. Grymes,	469	416	233	1117 élu
	Pour la Paroisse				
	P. Soulé,	479	391	235	1106 élu
	N. Jourdan,	415	382	219	1046
	J. B. Plauché,	446	409	212	1.64
	W. Bogart,	394	400	190	994
	B. Marigny,	511	383	248	1136 élu
	E. La Sère,	471	379	216	1068
	H. B. Cénas,	491	387	225	1104 élu
	M. Cannon,	367	3.8	158	983
	J. C. Larue,	361	379	180	922
	O. Lustis,	496	401	230	1126 élu

POUR LA LEGISLATURE

		1ere Mun.	2de Mun.	3me Mun.	Total.
WHIGS.	M. Crusat	268	650	201	1150 élu
	A. Pitié,	375	676	216	1167 élu
	J. Lavergne,	373	574	221	1170 élu
	A. D. Crossman	327	569	206	1102 élu
	D. F. Burthe,	321	580	210	1112 élu
	F. Gardère,	368	577	221	1177 élu
	L. Dorignand,	312	676	208	1196 élu
	W. H. Avery	276	573	196	1046
	H. Lathrop,	377	578	193	1147
	P. W. Farrar,	390	604	174	1161
DEMOCRATES	C. Gayarré	489	393	231	1161 élu
	B. O. Fontenean	65	291	226	1174 élu
	C. F. Daunoy	447	396	215	1191 élu
	A. Walker	364	391	206	960
	J. Winthrop	395	404	212	1091
	B. Lock	384	39.	201	978
	W. J. Vason	372	3.3	199	974
	C. K. Johnson	413	396	212	1031
	F. Durrive	440	391	224	1056
	C. Ramos	45.	377	214	10..

Notre ville a présenté hier dans certains districts des scènes qui fourniraient ample pâture à la raillerie, et les droits du peuple ignominieusement sacrifiés, n'appelaient de plus sérieuses réflexions. Ces scènes pourront être pour les ennemis d'un gouvernement libre, un sujet de satisfaction et de joie, mais aux yeux d'un véritable ami des institutions libérales, aux yeux d'un citoyen dévoué à la Constitution et aux lois, elles sont de tristes preuves d'une décadence malheureuse dans les sentiments patriotiques des Américains. Les droits des électeurs légaux—des électeurs dont les qualifications étaient aussi parfaitement connues des juges d'élection que de toute la communauté—les droits les plus sacrés des citoyens ont été foulés aux pieds avec le plus complet mépris; et cette violation s'est accomplie, sans soulever instantanément la réprobation qu'elle méritait.

Les juges d'élection whigs, sans exception, avaient résolu de rejeter les votes basés sur les certificats de naturalisation, émis frauduleusement par le Juge Elliott qui a été mis en jugement et destitué comme convaincu de corruption en les délivrant. Ce refus, parfaitement fondé en raison et en équité, a porté les juges locofocos de quelques-uns des districts whigs à fermer les polls et à refuser absolument le droit de voter aux citoyens les plus anciens et les plus respectables de notre ville, et pour mettre le comble à l'iniquité d'une pareille mesure, ces juges qui refusaient ainsi l'exercice du privilège électoral, ne contestaient même pas le droit de ceux qu'ils repoussaient des polls!

Dans le second district de la première municipalité, pas un seul vote n'a été reçu. Un citoyen respectable par son âge et son caractère, s'est présenté aux juges, et son vote a été refusé par le juge locofoco, sous prétexte que le juge whig avait l'intention de rejeter les certificats frauduleux du juge Elliott; et cela, *avant qu'un seul votant Elliott se fut présenté*. Il prévoyait le cas probable où un votant Elliott serait refusé, et en vertu de cette probabilité, il n'a pas permis qu'un seul vote fut accepté.

Dans le premier district de la première municipalité qui aurait dû fournir environ 400 voix, on n'a pris que 97; et sur ces 97 voix, les whigs ont eu une majorité d'environ 35 voix. Si le vote entier eut été reçu, leur majorité eut dépassé cent voix.

Dans le troisième district de la seconde municipalité, ONZE VOIX seulement ont été reçues, tandis qu'on aurait dû en recevoir de quatre à cinq cents!

On ne s'est pas contenté, du reste, de ces dénis de justice, on a apporté dans ces districts et dans quelques autres les plus blamables délais dans la réception des votes. Ainsi, par exemple, dans le 3me. district de la seconde municipalité, on a suspendu l'élection afin de donner à un électeur le temps d'aller chercher chez lui ses papiers de naturalisation. Rien n'eut empêché cet électeur de rester absent jusqu'à la clôture des polls! Nous avons vu des citoyens de naissance renvoyés des polls pour aller chercher leurs reçus de taxes, mais jamais nous n'avons vu un poll fermé aux votes des vrais citoyens, ou suspendu aussi longtemps qu'il plaisait à un citoyen de s'en absenter!

Il est trop tard aujourd'hui pour récapituler complètement les nombreux exemples d'iniquité qui ont signalé cette journée. Illégalités et injustices, commises avec une audace inouïe; poursuivies avec une persistance incroyable, supportées avec la patience la plus exemplaire, voilà ce dont nous avons été témoins hier!

Sans ces misérables subterfuges, sans ces iniquités flagrantes, les whigs de la Nlle-Orléans eussent remporté un triomphe assez brillant pour réjouir le cœur de tous les bons whigs de l'Union. Quoiqu'il en soit, nous avons élu presque la totalité de nos deux tickets, résultat qui, dans les circonstances actuelles, doit être considéré comme une grande victoire. Si on le considère au point de vue de la prochaine élection présidentielle, ce résultat présage un complet et glorieux triomphe pour HENRY CLAY. Nos amis des autres Etats ne doivent plus mettre en doute la fidélité de la Louisiane: on la trouvera ferme à son poste au jour du combat, et elle commencera la série des triomphes qui viendront dans quelques mois régénérer l'Union toute entière.

Le *New York Daily Advertiser* dit qu'un assez grand nombre de l'ancien parti de M. Van Buren sont passés ouvertement sous la bannière de Clay et Frelinghuysen.

Le *Alexandria Gazette* dit que si l'on continue à faire de l'annexation du Texas une affaire de parti et surtout une question d'élection présidentielle, on finira par rendre l'annexation impossible.

GEORGIE—Les whigs du 7e. district congressionnel de la Georgie ont nommé pour leur candidat Alexander H. Stephens.

Un artiste américain de mérite, un Charlestonien, M. Devaux, est mort à Rome tout dernièrement.

On croit pouvoir assurer, d'après la recherche du professeur Morse, que le télégraphe électro-magnétique servira à déterminer les différences de longitude entre différens lieux, avec une précision incroyable.

Hall, l'assassin de Wm. Bacon, vient d'être exécuté dans le Connecticut—Il avait été jugé, convaincu et condamné à mort quelques temps auparavant.

Un homme de 81 ans, le colonel Fitzbrown, ancien soldat de la Révolution, ancien membre du Sénat du Massachusetts—ancien électeur pour Jefferson, Madison, Monroe &c., s'est pendu le 21 juin. On ignore ce qui a pu le porter à commettre un tel acte de désespoir surtout à cet âge avancé. Il était connu partout et universellement respecté.

NOTE SUR L'ETAT DES FORCES NAVALES DE LA FRANCE.

(*Voir l'Abeille d'hier*)

En tout la Grande-Bretagne compte aujourd'hui 125 navires à vapeur de guerre. Sur ce nombre, soixante dix-sept sont armés, et il faut y ajouter deux cent bateaux de marche supérieure, aptes à porter du gros canon et les troupes, que la navigation marchande fournirait à l'état le jour où cela serait nécessaire.

Ce n'est pas tout; pour se faire une idée de la force réelle de cette flotte à vapeur, il faut avoir vu de près tout ce que son armement a de redoutable, il faut avoir vu le soin et l'habile prévoyance avec lesquels tout y a été étudié. Les steamers de guerre anglais n'ont pas été construits et garantis bons pour tous les services indistinctement. Dans leur construction, on n'a eu qu'une idée, un but, la guerre. Ils réunissent, avec une entente merveilleuse des choses de la mer, grande vitesse, puissante artillerie, et vaste emplacement pour des troupes passagères.

Oui, cet armement est formidable; oui, ce soin exclusif que met l'Angleterre à accroître et à perfectionner cette branche de son service maritime est un avertissement que nous ne devons pas négliger, sous peine de voir un jour en péril tout ce qu'il y a de plus cher à un peuple, l'intégrité de notre territoire, et notre honneur national.

Or, je le répète, il y a pour nous un moyen bien simple d'écarter ce péril et de rendre les chances de la lutte moins inégales, si jamais elle venait à se présenter: c'est de nous armer comme on s'arme contre nous, c'est de donner à notre marine à vapeur, qui languit encore dans l'incertitude des expériences, une puissante impulsion et un large développement. Avec les ressources que cette marine ainsi perfectionnée nous fournira pour l'attaque et pour la défense, la France pourra légitimement se reposer dans le sentiment de sa force. Mais, il faut bien que je le dise, en cela comme en toute chose, pour faire le bien, il est nécessaire de s'en occuper, et de s'en occuper sérieusement.

Notre marine à vapeur date de 1829, l'expédition d'Alger fut le théâtre de ses premiers essais. On fut frappé alors des avantages qu'il était possible d'en retirer, et l'on s'empressa de jeter dans le même moule un assez grand nombre de navires semblables à ceux qui avaient servi dans cette expédition. Cependant, telle était l'importance que tous les jours croissante du service d'Alger, que ces navires, à peine construits, devaient aussitôt s'y approprier, et que sans cesse requis d'urgence, et souvent même forcés de marcher sans que leurs réparations fussent terminées, ils ne pouvaient fournir la matière d'aucunes constructions, d'aucune amélioration. Ce qui leur manquait surtout, c'était d'être employés dans les stations où ils auraient pu être mis en comparaison avec les navires étrangers. Cet inconvénient, joint aux préventions exclusivement consacrées en faveur de la marine à voiles, fit que, de 1830 à 1840, les progrès de notre flotte à vapeur furent nuls. Cependant, la science avait marché. La marine royale d'Angleterre ayant le loisir d'expérimenter, et de plus, ayant sous les yeux une marine à vapeur marchande où le nombre et la concurrence amenaient des progrès de tous les jours, avait mis en mer des navires magnifiques.

Les hommes qui gouvernaient nos affaires en 1840 furent frappés de ces progrès et en sentirent la portée: une tentative énergique fut faite pour donner à la France une véritable marine à vapeur, par la création de nos paquebots transatlantiques.

Malheureusement cette tentative a été la seule, malgré les efforts et les préventions du département des finances pour tracer une voie d'amélioration à la marine à vapeur par l'exemple de ces paquebots, on s'est obstiné à la laisser végéter, et aujourd'hui elle ne suffit pas aux besoins de la paix, loin d'offrir les ressources qu'elle devrait offrir pour la guerre.

Et l'on ne saurait accuser les chambres de cette insuffisance. Chaque fois que des fonds ont été demandés pour doter la France d'une marine à vapeur, ils ont été votés avec un patriotique empressement.—L'argent ne s'est jamais fait attendre, mais on espérait qu'il y aurait un résultat qui répondrait à tant de dépenses, à tant de sacrifices. Ce résultat apparaît maintenant à tous les yeux. Par un excès de prévoyance trop commun chez nous, l'administration a cru devoir, avant tout, créer des moyens de réparation pour la nouvelle marine. Dans tous les ports s'élèvent aujourd'hui de magnifiques ateliers enfermés dans des monuments grandioses. Ces ateliers sont destinés à réparer les avaries et à pourvoir aux besoins de la marine à vapeur, et cette marine ne fait que de naître.

Cependant, comme on ne peut pas laisser ces vastes ateliers sans emploi et leurs ouvriers sans ouvrage,—comme du reste, par la force des choses, tout ce que nous avons de navires à vapeur est [illegible] à Toulon [illegible]

Nous avions déjà Indret et ses ateliers [illegible] Fallait-il employer l'argent destiné à l'accroissement et à l'amélioration de la flotte, pour élever des manufactures [illegible]

Nous avons déjà porté à grenier [illegible] la marine, au [illegible] qu'il y a dans l'arme d'efficacité [illegible]. Il serait bon d'essayer du système contraire, et j'ai la conviction que l'on trouverait aisément les moyens d'armer une véritable flotte à vapeur et d'encourager une industrie utile, en demandant au commerce de belles et bonnes machines, comme il sait les faire.

Si je traçais ici le tableau [illegible] de notre marine à vapeur, si je disais que sur ce chiffre [illegible] quarante-[illegible] navires à flot que comporte le budget, il n'y en a pas six qui puissent soutenir la comparaison avec les navires anglais, on ne me croirait pas, et je n'aurais pourtant avancé que la triste vérité. La plus grand nombre de nos bâtimens appartient à cette classe de navires bons en 1830, mais déjà dépassés [illegible] du progrès. Ces navires, [illegible] dans la Méditerranée à une navigation sans repos sont presque tous arrivés à une vieillesse prématurée. Comme ils [illegible] tout à l'heure, ils ne suffisent plus au service d'Alger et aux missions politiques qui leur sont confiées. Les efforts qui les font [illegible] de nos flottes et les navires [illegible] à côté des Anglais, des Russes, des Américains, des Hollandais [illegible] qui ont mieux que nous [illegible].

On m'accuserait d'attenuer comme à plaisir nos sources de guerre, si je n'y faisais figurer nos paquebots transatlantiques et ceux de l'administration des postes. Sans doute il y a quelque chose à attendre de ces navires, mais [illegible] pas à la marine, qui n'a rien à leur demander en temps de paix, et l'on a [illegible] à cru pouvoir, dans leur construction et leurs aménagemens, les approprier à la fois à leur service et à celui de la guerre.

On [illegible] contre l'emploi général d'une marine à vapeur, l'objection de la dépense.

Ma première réponse sera qu'en fait de précautions à prendre pour la garde de son honneur et la défense de son territoire, la France a souvent prouvé qu'elle ne calculait pas ses sacrifices. Mais j'accepte l'objection, et j'accorde que les marchines et les chaudières [illegible] fort cher; j'ajoute seulement que rien n'obligerait à faire en une seule année toute la dépense, et que, dans l'intérêt même d'une fabrication aussi étendue, il y aurait avantage à en répartir la charge sur plusieurs budgets consécutifs. Il faut considérer ensuite que les machines bien entretenues durent fort longtemps, de 20 à 25 ans, et que, et les chaudières s'usent beaucoup plus vite, il est possible de les rendre moins coûteuses, en substituant dans leur construction le cuivre à la tôle: non que ce premier métal ne soit plus cher que l'autre; mais il dure davantage, et, après l'usage pareil usé, conserve encore sa valeur.

J'ai essayé d'établir des calculs sur les frais de création et d'entretien du matériel des navires à vapeur comparés aux frais qu'entraîne le matériel des navires à voiles; malheureusement je n'ai pu donner à ces calculs toute la rigueur désirable, n'ayant eu d'autre base à leur fournir que des hypothèses, les publications officielles n'offrent que des données incertaines à cet égard. M. le baron Tupinier, dans un ouvrage plein d'intérêt (1) s'est livré, dans le même but que moi, à des calculs qui ne sont que de savantes probabilités, et qui, comme les miens, sont exposés à pécher par la base, puisqu'ils ne reposent que sur des suppositions.

Dans cette fâcheuse impuissance de donner des résultats d'une exactitude mathématique, j'ai laissé de côté les dépenses du matériel des navires à vapeur, me bornant à faire observer que les navires à voiles ont aussi un matériel qui s'use vite et en tout temps, tandis que celui des bâtimens à vapeur ne s'use que lorsque la machine marche et rend des services.

Puis j'ai pris la solde et l'habillement des équipages, la consommation du charbon, seules données appréciables, et de ces données j'ai tiré cette conclusion, qu'un vaisseau de deuxième rang entraîne une dépense équivalente à celle de quatre navires à 220 chevaux.

Qu'ensuite notre escadre actuelle de Toulon coûte ce que coûterait une de

5 frégates à vapeur de 450 chevaux.
22 corvettes à vapeur de 220 chevaux.
11 bateaux à vapeur de 160 chevaux.

38 navires pouvant porter 20,000 hommes de troupes.

Je demande maintenant que l'on compare les services que pourraient rendre, d'une part, 8 vaisseaux, 1 frégate et 2 batimens à vapeur, lents et incertains dans leurs mouvemens, absorbant un effectif de 7,767 matelots; de l'autre, 38 navires à vapeur montés par 1520 matelots et pouvant porter tout un corps d'armée de 20,000 hommes? Vienne la guerre, il faudra désarmer la première de ces escadres, tandis que la seconde est bonne en tout temps.

J'aurais pu étendre bien davantage ces considérations relatives à la marine à vapeur, mais je me borne à de simples aperçus, laissant à d'autres le soin de presser mes conclusions et d'en faire sortir tout ce qu'elles renferment. Je crois toutefois avoir démontré d'une manière suffisante qu'une flotte à vapeur est seule bonne aujourd'hui pour la guerre offensive et défensive, seule bonne pour protéger nos côtes et agir contre celles de l'ennemi, et seconder efficacement les opérations de nos armées de terre. Il me reste maintenant à parler d'un autre moyen d'action que nous aurions à employer au cas d'une guerre à soutenir contre l'Angleterre.

Sans avoir pris part aux longues luttes de la marine française contre la marine britannique dans le temps de la révolution et de l'empire, on peut en avoir étudié l'histoire et en avoir recueilli l'expérience. C'est un fait bien reconnu aujourd'hui que, si, pendant ces vingt années, la guerre d'escadre contre escadre nous a presque toujours été funeste, presque toujours aussi les croisières de nos corsaires ont été heureuses. Vers la fin de l'empire, des divisions de frégates, sorties de nos ports avec mission d'écumer la mer sans se compromettre inutilement contre un ennemi supérieur en nombre, ont infligé au commerce anglais des pertes considérables. Or, toucher au commerce, c'est toucher au principe vital de l'Angleterre, c'est la frapper au cœur.

Jusqu'à l'époque dont je viens de parler, nos coups n'avaient point porté là, et nous avions laissé l'esprit de spéculation britannique accroître par la guerre ses prodigieux bénéfices. La guerre ne doit pas être perdue aujourd'hui pour nous, et nous devons nous mettre en état, au premier coup de canon qui serait tiré, d'aller ébranler sa puissance contre le commerce anglais pour ébranler sa confiance. Or, ce but, la France l'atteindra en établissant sur tous les points du globe des croisières habilement distribuées. Dans la Manche et la Méditerranée, ce rôle pourra être confié très bien à des navires à vapeur. Ceux qui font l'office de paquebots pendant la paix feraient, par leur grande vitesse, d'excellens corsaires en temps de guerre. Ils pourraient atteindre un navire marchand, le piller, le brûler, et échapper aux navires à vapeur de guerre eux-mêmes, dont la marche serait retardée par leur lourde construction.

Il n'en saurait être ainsi sur les mers lointaines: là ce sont des frégates qu'il faut spécialement destiner aux croisières, et quoiqu'en apparence il n'y ait rien de fort nouveau dans ce que je vais dire, je voudrais pourtant appeler sur ce point l'attention.

Mon opinion sur les frégates n'est point du tout la même que sur les vaisseaux. Loin d'en réduire le nombre, je voudrais l'accroître, car pour la paix comme pour la guerre, il y a leur demander d'excellens services, et on les obtiendrait sans surcroît de dépense, en distribuant seulement nos stations d'une manière mieux entendue.

La frégate seule me paraît propre à aller représenter la France au loin, et encore la frégate de la plus puissante dimension. Seule, en effet, elle peut avec une force efficace et un nombreux équipage porter les vivres nécessaires pour tenir la mer longtemps de suite: seule elle peut, comme je l'indiquerai tout à l'heure, s'approprier également aux besoins de la paix et à ceux de la guerre. A moins qu'on ne veuille [illegible] côtes de France, je n'admets plus de distinction entre ce dont les états, les stations lointaines, qui peuvent apprendre une guerre plusieurs mois après qu'elle a été déclarée, doivent tous jours être constituées sur le pied le plus formidable. Les motifs d'économie doivent ici disparaître devant des idées plus grandes et plus élevées. Il ne faut pas que jamais, par une ruineuse parcimonie, les forces de la France puissent être sacrifiées ou même compromises.

Jusqu'à présent, nos stations lointaines ont été composées d'une frégate portant le pavillon du officier-général-commandant la station, et de plusieurs corvettes ou bricks. Deux motifs ont amené cet état de choses: les besoins de consulats, toujours désireux d'avoir un bâtiment de guerre à portée de leur résidence, et, en second lieu, la grande raison de l'économie, et souvent invoquée, qui a fait réduire la force et l'espèce des navires dont on a pu réduire le nombre.

Il en est résulté que nous avons été partout, nous avons été partout faibles et inutiles.

C'est ainsi que nous avons des frégates de 60 canons (1) et de 300 hommes et quelques en Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique ont des frégates de 50 canons et plus avec 500 hommes à bord. Les unes et les autres ne sont portant que des frégates, et s'il fallait qu'elles se rencontrassent un jour à combat, on dirait partout qu'une frégate française a été prise ou coulée par une frégate anglaise ou américaine, et quoique les forces en étaient si égales, notre pavillon n'en [illegible] la nuit par une défaite.

En principe, j'établirais que les stations ne doivent avoir chacune qu'un seul [illegible] de frégates de la [illegible]. Ces frégates marcheraient ensemble selon les ordres d'un amiral, et posséderaient ainsi de toutes les avantages de la division en escadre. Continuellement à la mer, elles [illegible] qui devraient à se connaître et à s'apprécier [illegible] serait pas à nos côtes [illegible] que ces pavillons et navires [illegible]. Partout où cette division [illegible] devrait être donné [illegible] toute l'étendue de [illegible] et respectable, auront ses avantages et [illegible] champs les escadres de guerre [illegible] ces coûteux [illegible] et la Plata.

Nous n'aurions pas [illegible] sur les points où le commerce [illegible] et le progrès, par leur présence [illegible] des insultes [illegible] ne doit [illegible].

"Nous ne serons plus exposés, au début d'une guerre, à la perte [illegible] de nos stations ramassées au loin [illegible]."

[illegible]

Le principal [illegible] que la marine [illegible] vision pour [illegible] ter, que la [illegible] l'on d'habitude [illegible] ne trouvera [illegible] renommée serait [illegible] puissante [illegible] trouverait beaucoup [illegible] pavillon [illegible].

On a pu voir, en effet, que l'Angleterre [illegible] coloniale [illegible].

En général, [illegible] permettre de [illegible] Je [illegible] Bretagne [illegible] d'une guerre [illegible].

Peut-être l'Angleterre [illegible] ce qu'elle a [illegible] rien changer aux [illegible] but. Le bâtiment à vapeur destiné à servir en escadre ou sur nos côtes devra avant tout une grande vitesse, à la vapeur seule, comme premier moyen de succès.

J'ai achevé ce que je voulais indiquer dans cette note, et il ne me plus qu'à me résumer en peu de mots.

Prenant les chances, que les circonstances présentent, d'une guerre avec l'Angleterre, comme base de notre établissement naval, j'ai dit que je pensais qu'on pouvait le définir ainsi:

"Puissante organisation et développement de notre marine à vapeur sur nos côtes et dans la Méditerranée:"

"Etablissement de croisières fortes et bien entendues sur tous les points du globe où, en paix, notre commerce a des intérêts, où, en guerre, nous pourrions agir avec avantage:"

Pour réaliser la première partie de ce que je demande, il faut arrêter au plus vite le courant malheureux qui entraîne la marine dans les dépenses inutiles de matériel et d'établissemens sans proportion avec ses besoins, aux dépens de la flotte, expression réelle et vivante de notre force navale.

Ceci nous donnera les moyens de subvenir aux dépenses vraiment nécessaires.

Il faut ensuite rétirer notre confiance aux vaisseaux, et nous appuyer à étudier et perfectionner nos bateaux à vapeur, les essayer surtout, avant d'en jeter un grand nombre dans le même moule, ce qui, en cas de non réussite, amène des mécomptes dont nous n'avons vu que trop d'exemples.

Faire à chaque service sa part.

Entretenir une escadre d'au moins vingt bateaux à vapeur installée pour la guerre. Livrer à cette escadre l'étude de la tactique à diriger pour une flotte à vapeur.

Assigner au service de paquebots d'Alger une part suffisante, mais rigoureusement limitée, comme on l'a fait pour le service du Levant. Les besoins de la guerre ne sont pas tellement impérieux en Afrique qu'il faille y sacrifier toutes les ressources de la marine et toute idée d'ordre et d'économie. La marine pourrait se débarrasser avantageusement de ses bateaux de 160 chevaux en les donnant comme frais d'établissement à ce premier service.

Créer un certain nombre de navires à vapeur légers où tout serait sacrifié à la vitesse, pour porter les ordres du gouvernement.

Enfin, tenir vingt deux frégates de premier rang au moins armées pour le service des stations lointaines.

A part les frais de création des navires, les dépenses d'entretien ne dépasseraient pas celles de notre flotte actuelle. Avec une marine ainsi organisée, nous serions en mesure de résister à toute prétention qui blesserait notre honneur et nos intérêts, et une déclaration de guerre ne risquerait jamais de nous trouver sans défense. Enfin, nous aurions les moyens d'agir immédiatement, sans livrer à un seul hasard toutes nos ressources.

Et, j'insiste sur ce dernier point, tous ces résultats, nous les obtiendrions sans une sérieuse augmentation de dépense.

Qu'ici, pour démentir mes assertions, on les appelait du nom d'utopies, nom merveilleusement propre à faire reculer les esprits timides, et à les enfoncer dans l'ornière de la routine, j'inviterais ceux qui me répondraient à [illegible]

(1) Ainsi, pour la station du Brésil et de la Plata, nous avons une frégate portant le pavillon de l'amiral commandant la station. Les gouvernemens anglais et américain ont aussi une frégate; mais voici la force respective de ces navires:

France,	*Africaine*	40 canons,	311 hommes.
Angleterre	*Alfred*	50 —	445 —
Amérique	*Raritan*	60 —	470 —

Le reste de la station est composé de petits navires, et là encore nous sommes en infériorité de nombre et d'espèce.

Autre exemple: Notre station de Bourbon et de Madagascar, destinée à protéger notre établissement naissant de Mayotte, et à soutenir les catholiques d'Abyssinie, dont l'amitié conserve à la France une des clefs de la mer Rouge, se composera de:

1 corvette de 22 canons
1 brick de 20 canons.
1 gabarre de transport
1 vapeur de 160 chevaux.

Tandis que la station anglaise du Cap comptera.

1 Frégate de 50 canons.
1 frégate de 44 canons
2 corvettes de 26 canons.
2 bricks de 16 canons.
1 vapeur de 250 chevaux.

(1) Considérations sur la marine et son budget.

dirait de la sorte à considérer attentivement tout ce qui s'est fait depuis quelques années et ce qui se fait encore aujourd'hui en Angleterre, et à dire ensuite si, de bonne foi, on ne peut aussi bien le réaliser en France.

Il m'en a coûté, dans tout le cours de ce petit écrit, de faire subir à mon pays un affligeant parallèle avec des pays qui le devance de si loin dans la science de ses intérêts; il m'en a coûté de mettre à nu le secret de notre faiblesse en regard du tableau de la puissance britannique. Mais je m'estimerais heureux si je pouvais, par le sincère aveu de ces tristes vérités, dissiper l'illusion où sont tant de bons esprits sur l'état réel des forces navales de la France, et les décider à demander avec moi les salutaires réformes qui peuvent donner à notre marine une nouvelle ère de puissance et de gloire.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav Astracan, Porter, Cowes et un marché
J. P. Whitney & Co.
Carque Clermont, Tinsell, New York
Bridge, Schmidt & Co
Barque anglaise Lord Wenlock, Lake, Hull J. Dixon
Brick Georg. Carlton, [illegible] Merle, Beylle & Co
Goel. Mary Wilkes, [illegible], Tampico M. Smith
Goel. Paul Jones, [illegible] J. C. Hyde

ARRIVES.

Steamer Water Witch, Dashalla, Nashville
Talleyrand, Hunt, Nashville

S. M. DARBY, Jr. A. C. TREMOULET
DARBY & TREMOULET
Marchands-Commissionnaires,
No. 21, Vieille Levée.
Nelle Orleans

AVIS—TUFTS & HOBART ayant pris en société M. WM. H. DAVIS, feront des affaires par commission, à dater de ce jour, sous la raison de TUFTS, HOBART & Co.
1 juillet

La barque paquebot GENESSEE, capt. Mo[illegible] est en rechargement en face de marché aux Légumes. Les consignataires sont priés d'y venir recevoir leurs marchandises. FOSDICK & BROTHER
29 jn 74 Camp.

A LOUER. Un beau et vaste magasin au rez de chaussée entre St. Louis et Conti, maintenant occupé par Vincent et Vanwinkle encanteurs. S'adresser rue St. Pierre, 16. 1 juil—6

MOULIN A COTON améliorés, de Carver. Les agens de cette manufacture pourront en faire obtenir à bas prix. GEO. GREEN & BROTHER
2 juil 82 Gravier

CAFE DE RIO—[illegible] sacs, dont une partie est du café supérieur vert, des montagnes, en double sacs, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER.
2 juil 82 Gravier

SAUCISSONS EN PITRE [illegible] Chargement du navire London, venu directement, à vendre par GEO. GREEN & BRO 82 Gravier
2 juil

SAUCISSONS d'Arles—Nouvellement reçus en magasin et à vendre par LORRILHE & Co encoignure Royale et Douane.
2 juil

AMANDES à coques tendres—Quelques [illegible] à vendre par LORRILHE & Co. encoignure Royale et Douane
2 juil

VIN de Champagne—Des meilleures marques en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par LORRILHE & Co. encoignure Royale et Douane
2 juil

SALAISONS de Marseilles: [illegible] caisses olives vertes, capres, cornichons, anchois à huile, olives farcies, à vendre par LORRILHE & Co encoignure Royale et Douane
2 juil

BIERRE Ecosse et Porter de Londres, quantité supérieure en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par LORRILHE & Co encoignure Royale et Douane
2 juil

MARCHANDISES DU PAYS. En débarquement des navires Colorado et Birmingham [illegible] à vendre [illegible] Hamilton, 9 douzaines [illegible] 10 [illegible] rayés et nègres, 10 dito brosses unies et croisées, à vendre par W. FROST & Co. [illegible] Vieille Levée.

HUILE DE BALEINE [illegible] à vendre par W. FROST & Co. [illegible] Vieille Levée

HUILE DE SPERME—300 gallons, blanche et [illegible] à vendre par W. FROST & Co. 38 Vieille Levée
2 juil

CAFE—[illegible] sacs café Rio vert, en magasin et à vendre par W. FROST & Co. 38 Vieille Levée

SAVON—[illegible] caisses Boston No. 1 de Livermore & Hunt et de Dickenson, et de C. J. Jones & Co. en magasin, à vendre par W. FROST & Co. 38 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—[illegible] caisses de la ville d'Albany [illegible] à vendre par W. FROST & Co. 38 Vieille Levée

FARINE—[illegible] barils farine fraîche [illegible] à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 71 Tchoupitoulas.

TOILE à coton, Ficelle d'emballage—[illegible] rouleaux cordes, [illegible] ficelle, à vendre par SHULTZ HADDEN & LEACH
[illegible] 71 Tchoupitoulas

PLOMB [illegible] en saumons et en barres, à vendre par SHULTZ HADDEN & LEACH.
2 juil 71 Tchoupitoulas.

INSTITUTION CLASSIQUE ET COMMERCIALE,
No. [illegible] Rue Bourbon No. [illegible]

[illegible] EXAMEN semestriel [illegible] élèves de cette [illegible] mercredi prochain [illegible] heures du matin à [illegible] heures [illegible].
J. F. BUFFET Principal.

PUBLICATION NOUVELLE.

D'un ouvrage nécessaire à la magistrature, aux Avocats, Négocians, Banquiers, Compagnies d'Assurance, etc.

CONCORDANCE entre les codes de commerce étrangers et le code de commerce français, contenant le texte de tous les codes commerciaux de QUARANTE QUATRE ETATS [illegible]

LELIEVRE.
Encoignure Royale et Ste Anne.

[illegible]

DITTRICH & SHANNON,
Marchands-Commissionnaires,
et Consignataires et Expéditeurs par Agence
No. 38 Rue Poydras.

FERONT des avances libérales sur les consignations de marchandises qui leur seront adressées.
F. DITTRICH seul signera pour la société.
P. O. SHANNON continuera les affaires d'agence de [illegible].

MARCHANDISES ETRANGERES ET DU PAYS.

LE soussigné a constamment en magasin un assortiment complet et général des marchandises courantes, qu'il offrira en vente par balles et aux prix modérés et à des termes raisonnables.

Toile d'Irlande, chemises, [illegible] de pièces, Ec[illegible] qualités, ainsi à drape de diverses largeurs et qualités.
Linon grande largeur, en demi et quarts de pièces; Mouchoirs de fil [illegible] Linge de table [illegible]
Toile de Hollande, blanche et écrue.
[illegible]
Fil [illegible] blanc, écru et en fil, unie et croisée, Drilling écrue et Toile à habillement, de toutes couleurs.
Fil à coudre; patente, blanc et couleurs assorties.
Mouchoirs Madras et Masulipatam
Mousseline jaconat, batiste, tarlatane et mousseline de Cambrai, mousseline Suisse, unie, à carreaux et rayées; Linon batiste, dito Victoria.
Cotonnade Cruisé et épaisse, cranklins, etc
SMITH BRYAN,
[illegible] 21, Douane

VIN ET WHISKEY BOURBON—[illegible] barils de [illegible] qualité supérieure, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.
12 juin 46, Tchoupitoulas

AVOINE—[illegible] sacs, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
26 ja 44 Poydras

MAIS—1220 sacs mais jaune et blanc, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN.
20 jn 44 Poydras

CORDE TOILE D'EMBALLAGE ET FICELLE—[illegible] rouleaux corde, 150 pièces toile d'emballage, 30 balles ficelle, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co,
26 ju 24 rue Poydras

COTON—[illegible] balles, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co,
26 ju 24 rue Poydras

BACON—100 barriques jambons, côtes et épaules, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
26 juin 24 Poydras.

WHISKEY—150 barils Cincinnati, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
26 juin 24 Poydras

FARINE—[illegible] barils, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co,
26 juin 24 Poydras

PORC—[illegible] barils mess, prime, M. O. et à l'inspection et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras
26 juin

CORDE, &c.—150 rouleaux corde de Missouri et du Kentucky, 500 pièces toile d'emballage du Missouri, 35 balles corde, à vendre par GEO. & R. BUCHANAN & Co,
30 ja 91, Tchoupitoulas.

CAFE de Rio prime, en sacs, à vendre par J. W. STANTON & Co,
30 juin Encoignure Magasins et Lafayette

THE—Impérial, poudre à canon en boites et paquets, Pouchong, souchong et Young Hyson, à vendre par J. W. STANTON & Co.
20 ja Encoignure Magasins et Lafayette

BIERE—10 barils bière d'Albany, à vendre par FOSDICK & BRO, 74 Camp
8 jn

PORC—Mess, M. O., mess prime, P. O. et prime mess, à vendre par L. V. HUBBARD & Co.
10 juin 86, Tchoupitoulas

MAIS—1600 sacs vieux Mais blanc, à vendre par L. V. HUBBARD & Co.
10 juin 86, Tchoupitoulas.

JAMBON—120,000 livres de jambons, à vendre par L. V. HUBBARD & Co.
10 juin 86, Tchoupitoulas

CHANVRE—[illegible] balles en débarquement du steamer Missouri, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
11 juin 45 Vieille Levée

FROMENT—[illegible] sacs à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
11 juin 45 Vieille Levée

CHEMISES DE CALICO—[illegible] douz. chemises de calico à vendre à bas prix, pour clore une consignation, par FROST & Co. 10 Magasins
11 juin

BOIS de Campêche—70 tonneaux, à vendre par JOS. FRATS, 27 Toulouse.
6 juin

CAFE de la Havane—100 sacs café vert, en magasin, et à vendre par JOS. FRATS, 27 Toulouse
1 ja

CIGARES de la Havane—60,000 Regalias, des meilleures marques, en magasin, à vendre par JOS. FRATS, 27, Toulouse.
1 ja

CONFITURES de la Havane. 21 caisses confitures et gelées, d'excellente qualité, venant de la maison respectée de La Dominica, à vendre par E. JOHNS, 30 Gravier.
6 ju

CIGARES de la Havane—300 milliers Regalias, Caballeros, Canones, Trabucos, Media Regalias Bayonetas, Panetelas, Imperiales, Millar et Principes, en magasin et récemment reçus par l'Alabama, la Hope Howes, le Hero et le Tia, à vendre par E. JOHNS.
6 juin 30 Gravier

VINS du Rhin, &c.—[illegible] caisses vin de Hock supérieur, [illegible] Madère dit London Particular, 30 de Chambertin, 140 de St. Julien Médoc, en magasin et à vendre par E. JOHNS, 30 Gravier
6 ja

TABAC PERRIQUE—[illegible] carrottes de qualité supérieure, bon pour chiquer ou fumer, article de première qualité et véritable, en magasin et à vendre par E. JOHNS, 30 Gravier.
6 juin

VERRERIE. VITRES—[illegible] caisses verres à vitres, à vendre à bon marché pour clore une consignation, par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune
20 juin

HUILE D'OLIVES en paniers, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St Louis
30 mai

GARDES D'ORLEANS.

La compagnie prendra les armes jeudi 4 juillet prochain à 6 heures précises du matin pour célébrer l'anniversaire de la déclaration de l'indépendance des Etats-Unis.

Equipement complet tenue d'été. Rendez vous à l'arsenal.

Par ordre du capitaine.
2 juil J. R. TOLEDANO sergent

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.
Ordine di Servizio

La compagnia prenderà le armi giovedì 4 del corrente, e si riunirà alle ore 5½ mezzo della mattina, nella sala d'armi, per celebrare l'anniversario dell'Independenza de' Stati Uniti. Il capitano spera che ogni membro animato di quel zelo che caratterizza ogni buon Italiano, e che sa apprezzare quel bel titolo di nazione Repubblicana e Indipendente, non mancherà in codesto giorno di far prova che anche la nostra nazione nutrisce per suo sentimento di [illegible] [illegible] Repubblica Independente.
MONDELLI
2 juil Capitano

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 06 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 41 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 1er juillet 1844.

Les pains de seconde qualité, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 51 1/4 onces.
29 juin E. MONTEGUT, Maire

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orleans, 29 juin 1844.

CETTE BANQUE sera fermée le jeudi 4 juillet. Les notes et billets qui seront dus ce jour là, seront payables le mardi 2.
R. J. PALFREY, Caissier. 1 jui

AVIS—Il a été conduit chez le soussigné syndic de la 2e section de la Paroisse de St Bernard, une vache du Kentucky, pelage [illegible], avant l'oreille gauche coupée et la droite un morceau coupé en dessous. Si la dite vache n'est pas réclamée d'ici au 15 juillet courant, elle sera vendue le même jour à l'encan à 10 heures A. M. par le soussigné.
Paroisse de St. Bernard 1er juillet 1844
1 juil—[illegible] SAMUEL SERPAS, Syndic

CHAUSSURES—[illegible] caisses bottes, souliers et brodequins, en débarquement du Chas Williams et du Birmingham et à vendre par FROST & Co.
10, Magasins

BRODEQUINS Russet—Un assortiment complet de brodequins Russet, tannés au chêne et à la cigüe, pour hommes et enfans, pour l'usage des habitations, et à vendre à bas prix par FROST & Co.
1 juil 10 Magasins

CIGARES. Un assortiment général de cigares de choix en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
1 juil 32 Vieille Levée

SUCRE, blanc, jaune et brun de la Havane, très supérieur, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
1 juil 32 Vieille Levée

ARTICLES divers—[illegible] barils porc mess, prime mess et prime mou, [illegible] barils prime Beef, 12 barriques jambons, [illegible] cocons, 40 morceaux de cochon épices, 20 barils jaune Goshen, 12 barils lèves blanches, [illegible] de pommes choisis, 100 caisses savon et amidon, et 80 caisses chandelles, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
1 juil 91, Tchoupitoulas.

MELASSES de la Havane—7 boucauts, 30 tierçons et 10 barils mélasse de la Havane, chargement de la goélette Mary Washington, à vendre par
1 juil—6 GEORGE BEDFORD 81, Gravier

BLANC de BALEINE—300 caisses de tête qualité, 50 caisses chandelles de Kendall, en débarquement et à vendre par TUFTS, HOBART & Co
1 juillet 29 Gravier

CLOUS—300 barriques des marques Old Colony et Weymouth, en débarquement en magasin et à vendre par TUFTS, HOBART & Co.
1 juillet 29 Gravier

SAVON—300 caisses savon Winchester, No. 1, bonnes marques, 400 dito marque du steamboat, en débarquement du navire Birmingham.

En magasin—1000 caisses Jackson, marques Morton et Fettes, qualité extra et commune, à vendre par TUFTS HOBART & Co.
1 juillet 29 Gravier

BEURRE FRAIS DE GOSHEN—[illegible] barils en débarquement du navire Arkansas, à vendre par TUFTS, HOBART & Co.
1 juillet 29 Gravier

MAIS—[illegible] sacs mais blanc, 25 dito jaune, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
1 juil 44 Poydras

FARINE—[illegible] barils farine superfine, en débarquement du navire Champion, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
1 juin 44 Poydras

HUILE DE LIN ET GRAISSE—4 barils huile de lin supérieure, 10 dito graisse de lard, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
juin 44 Poydras

PORC—[illegible] barils porc mess et prime, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
44 Poydras

JAMBONS—23 caisses plats [illegible] de Cincinnati, 20 barils jambons gras, préparés au sucre, et convenables aux voyages, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
1 juin 44 Poydras

CORDES ET FICELLE—[illegible] rouleaux cordes, et 12 balles ficelle, en magasin et à vendre par HARTWELL KIDDER & CARMAN
1 juin 44 Poydras

SAVON—[illegible] caisses savon Proctor & Gamble No. 1, [illegible] à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
1 juin 44 Poydras

SUCCESSION ANTOINE BIENVENU, père. [illegible]

CONCLUSIONS PREVUES. [illegible] personnes qui ont [illegible] de la présente publication [illegible] Vinvaut, administrateur de la succession de feu Antoine Bienvenu, père, est par lui approuvé et homologué [illegible] conformément à la loi.
Par ordre de la Cour.
Paroisse St Bernard 16 [illegible]
28 juin—4 JULES [illegible] ROUSSEAU, Juge

Marchandises sèches à bon marché.

LES soussignés, ayant [illegible] de marchandises sèches et autres [illegible] bon marché et pour du comptant, le reste de leurs marchandises [illegible] entre autres

Plusieurs caisses d'indiennes couleurs tendres.
Do de mérinos à double
Linons français et ecossaises
Drills et [illegible] à grains [illegible] bas de fil et coton [illegible] pour dames [illegible] chapeaux [illegible] et [illegible] pour hommes, 4 caisses chapeaux en feutre, noirs et gris, et un grand assortiment de cravates et [illegible] gros boutons métal [illegible] Cologne à [illegible] toile à drape de Hambourg [illegible] &c. &c.

Les marchands et détaillans de la campagne feront bien de venir examiner ces marchandises avant de faire leurs achats. Les termes et conditions seront libéraux.
FRED. BUNS & LOUVRIER.
Magasin en gros, rue Chartres et [illegible]
Au [illegible] 20 pipes St. Julien et Pauillac, vieille marque, à vendre en gros [illegible]

OUVRAGES de Charronage—[illegible] trays, wheel barrows, brouettes [illegible] de la manufacture de Wilson Childs & Co de Philadelphie, à vendre par
W. EMERSON & Co. 148 Tchoupitoulas

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages:
[illegible] Vieille eau de vie fine Champagne
[illegible] do Eau de vie Cognac, 150 [illegible] vin rouge
500 caisses vin rouge, 100 caisses vin blanc Sauterne,
[illegible] barils à vinaigre, 100 caisses liqueurs assorties
100 paniers anisette, 30 caisses fruits à l'eau de vie
20 caisses absinthe
[illegible] EDOUARD LARRONDE.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE. A [illegible] rouleaux cordes d'emballage du Missouri, [illegible] pièces toile d'emballage, de Rankin Scott, 45 barriques jambons ronds et épaules, Monbarils farine, [illegible] moutarde de l'Ohio, 15 de whiskey, Vieux Bourbon, [illegible] à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co.
6 juin 81 Tchoupitoulas

CUIRS-PEAUX—Un petit lot de cuirs et peaux de chevreuil, en débarquement du steamer New York, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
4 juin 45 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE. 45 caisses blanc et blond, en débarquement de l'Alabama, à vendre par
31 mai RAYMOND CABEZA [illegible] Vieille Levée

COUVERTURES, &c.—[illegible] balles couvertures françaises de Montpellier, de 3 points, pour nègres, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co
20 mai 24, Bienville

CHAUX—Attendu sous peu de Thomaston, 1500 barils de chaux, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune
24 ja

INDIGO—5 surons de Caracas en débarquement du navire Warsaw, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.
24 juin

THE FRAIS—46 caisses de l'Impérial Pouchong et Souchong du [illegible] pour familles en débarquement des navires Warsaw et Queen Victoria, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
24 juin

SEL—[illegible] caisses (pour table) en débarquement du navire Queen Victoria, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
24 juin

SAVON—[illegible] de différentes couleurs en débarquement du navire Henry Kelsey, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
24 juin

EPICES—Clous de girofle, muscade, casse, macis, poivre de Sumatra, gingembre en racine, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
24 juin

OEUFS. Une petite facture en magasin et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
24 juin

FIL FARQ HARRON

8 CAISSES Fil coton sur bobines, à vendre par DUNCAN KENNEDY,
21 jn 52 Tchoupitoulas.

ARTICLES DIVERS—[illegible] barils porc de différentes qualités; 300 de farine marque [illegible] 150 de whiskey de Cincinnati, [illegible] d'excellente gelée, 20 de vinaigre de cidre, 200 barils huile à graisse, 140 de beurre de Goshen, 20 barils vieux whiskey d'orge, [illegible] balles chanvre, 50 de sacs en paille, 50 de [illegible], 100 pièces de toile d'emballage, 230 sacs café de Rio, 50 caisses en contenant tabac de la Virginie et du Missouri, 50 quarts de caisses cigares principe, [illegible] robes buffle, [illegible] barriques jambons gras, 30 de épaules, 60 de [illegible] cotes, à vendre par JOHN R. SHAW & Co
18 juin 24, Poydras

BLANC de baleine—100 caisses de tête qualité, en débarquement de la barque Boshaw, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, Gravier
18 juin

HABILLEMENS—20 caisses pantalons de cotonnade, 15 do pantalons de Russie, 30 do chemises rayées, 5 do levites de Derry, à vendre par TUFTS & HOBART,
18 juin 29 Gravier

FLANELLE—16 caisses flanelle de Canton, 10 balles Jo d'Angelo, à vendre par TUFTS & HOBART,
18 juin 29, Gravier

BOTTES et brodequins—300 caisses brodequins pour hommes jeunes gens et enfans; bottes pour hommes et brodequins de Russet, à vendre par TUFTS & HOBART, 29 Gravier
18 juin

CORDES et fil à voile—100 rouleaux cordes de Manille assorties, 10 balles fil à voile, à vendre par TUFTS & HOBART, 29 Gravier
18 juin

EAU MINERALE—40 douzaines Eau de Kissinger, venant d'arriver et à vendre par E. JOHNS, 30 Gravier.
6 juin

CONFITURES de la Havane.—30 caisses confitures, gelée et chocolat, reçu par la goélette Alexandre, à vendre par E. JOHNS,
6 ja 30, rue Gravier

CIGARES—30,000 Regalias, Canones, Majuo et autres marques, à vendre par FRANCIS LAMPRE,
1 ja 25 Vieille Levée

TABAC en feuilles, de Cuba—180 ballots capes et tripes, dernièrement reçu et à vendre par FRANCIS LAMPRE, 25 Vieille Levée
1 ja

SUCRE blanc de la Havane—[illegible] caisses excellente qualité, à vendre par FRANCIS LAMPRE, 25 Vieille Levée
1 ja

CAFE—[illegible] sacs excellent Havane vert, à vendre par FRANCIS LAMPRE, 25 Vieille Levée
1 ja

SUCRES bruns et jaunes—[illegible] caisses Havane, reçu direct au débarquement, à vendre par FRANCIS LAMPRE, 25 Vieille Levée
1 ja

RHUM—[illegible] barils, N. Orléans, à vendre par L. TROISGROS.
15 mai

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orleans, [illegible]

UNE élection pour les actionnaires pour nommer un directeur en remplacement de J. H. Lever, aura lieu lundi, 15 juillet prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.
Par ordre de la direction.
24 juin—10 FRED. FREY caissier.

GUERISON

PAR LE

MAGNETISME

ET LA CLAIRVOYANCE.

LE Professeur DE BONNEVILLE ayant traité avec succès par le Magnétisme SIX MILLE PERSONNES de Boston jusqu'à la Nouvelle Orleans, a ouvert un bureau de Consultations à la bourse St. Louis. Salon des Dames.

Les Dames SEULEMENT seront reçues de [illegible] heures à six heures de l'après midi.
Les hommes, seulement de 9 heures à midi.
TRAITEMENT GRATIS pour les pauvres de [illegible] heures à trois [illegible]

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ
DIRIGEE PAR M. E. PASDELOUP

RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la groseille à la framboise etc. etc. etc.

L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de

Eau de Seltz, la douz $1 00
Limonades Gazeuses, parfums assortis 1 50
Le verre non compris
Rue du Quartier, No. 46 près de l'Hotel des Monnaies.
Des ordres seront reçus chez Victor Hebert, libraire, rue de Chartres 12 juin

MOUTARDE du Kentucky, venant directement du manufacturier. Les consignées viennent de recevoir de la manufacture, un envoi de moutarde du Kentucky, de première qualité, en jarres et en boites, qu'ils recommandent avec sûreté aux personnes tenant pension ou détail [illegible]

Ils recevront régulièrement cette moutarde et seront à même de répondre aux nombreux consommateurs.
DITTRICH & SHANNON,
28 juin 38 Poydras, encoig Tchoup

BOTTES Souliers et Brodequins—[illegible] caisses en débarquement des navires Warsaw, Kilgore [illegible] et Cie, à vendre par F. HOBBS 12 Douane

SUCRE DE LA HAVANE—60 caisses sucre blanc, et brun à vendre par
L. CANTIN, 41 Gravier
Sjuin

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses sucre brun, en débarquement du brick Hope Howes et à vendre par
28 juin J. M. CABALLERO 32 Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE—Un assortiment complet de cigares de choix, en magasin et à vendre par
28 juin J. M. CABALLERO 32 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE. 100 caisses, New-Bedford à vendre par
26 juin JARVIS & ANDREWS, 20 Douane

SALAERATUS—10 barriques saleratus de Boston, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20 Douane

DROGUES—En débarquement du navire Coquimbo de Boston, et à vendre par le soussigné:
2 barils Gomme arabique (choisie),
1 caisse dito dito.
1 caisses Manne en larmes,
4 caisses do petites larmes,
1 baril Cantharides ouvertes,
1 baril Colle de poisson en lamelles;
1 caisse Opium,
1 baril Beaume copahu
F. LAMPRE,
26 ja 25, Vieille Levée

AMANDES—[illegible] caisses amandes douces et amères en débarquement du navire Warsaw, à vendre par
L. CANTIN, 41 Gravier

SUCRE JAUNE ET BRUN—[illegible] caisses, actuellement en débarquement du brick Hope Howes, à vendre par
25 juin FRANCIS LAMPRE, 25 Vieille Levée

TABAC DE CUBA—[illegible] balles tabac capes et tripes, en débarquement du brick Hope Howes à vendre par
25 FRANCIS LAMPRE, 25 Vieille Levée.

RIZ—[illegible] tierçons riz frais, de la Caroline, reçu par le brick Chasmed, à vendre par
NORTONS & FOSDICK 40 Gravier

THE—400 caisses Young Hyson, très frais à vendre par
DITTRICH & SHANNON,
28 jn 38, Poydras.

PEAUX—175 peaux épaisses en débarquement à vendre par TUFTS & HOBART,
26 ja 29 Gravier.

CHAMPAGNE—A vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp
26 juin

FOIN—100 balles en magasin et 400 balles devant arriver de North River, à vendre par FOSDICK & BRO,
29 jn 74 Camp

BOTTES et Souliers—5 caisses de bottes et de souliers de dames et d'hommes, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp
14 ja

CIDRE—74 barils cidre de Newerk qualité supérieure, garantis doux et pure, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp

SUCRE—104 caisses sucre brun et jaune, en débarquement du brick Hope Howes de la Havane, à vendre par
26 juin L. TROISGROS, 16, Vieille Levée

TABAC—[illegible] balles en débarquement du brick Hope Howes, venant de la Havane et à vendre par
26 juin L. TROISGROS, 16 Vieille Levée

ORGE perlée—[illegible] barils à vendre par GEORGE HARRISON
6 juin 97, Tchoupitoulas

BEURRE de Goshen—[illegible] tierçons véritable en débarquement et en magasin, à vendre par GEO. HARRISON, 96 Tchoupitoulas
26 juin

VINAIGRE de cidre. 100 barils venant de Boston, à vendre par GEO HARRISON,
20 juin 97 Tchoupitoulas

VIN—[illegible] barils, vin vieux du Bordeaux, à vendre par GEO. HARRISON,
97, Tchoupitoulas

SAVON—[illegible] caisses [illegible] Morgan, Kirkman et Hammond, à vendre par GEO HARRISON,
26 juin 97, Tchoupitoulas

PORC—[illegible] barils mess prime, prime et prime mou, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
91 Tchoupitoulas

BEURRE—[illegible] barils prime M. O. et B, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
26 juin 91 Tchoupitoulas

BACON—[illegible] boucauts [illegible] et épaules, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
26 juin 91, Tchoupitoulas

BEURRE—[illegible] tierçons frais, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
26 juin 91 Tchoupitoulas

BALAIS—[illegible] douzaines balais de paille, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
26 juin 91 Tchoupitoulas

FEVES—[illegible] barils fèves blanches, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
26 juin 91 Tchoupitoulas

SAVON—100 caisses No. 1 [illegible] à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
26 juin 91, Tchoupitoulas

AUX HABITANTS SUCRIERS DE LA LOUISIANE.

Méthode patentée de N. Rillieux pour la fabrication du sucre.

LES soussignés agents de MM. Merrick & Towne, propriétaires de la Fonderie de Southwark, à Philadelphie, et cessionnaires de la patente de M. N. Rillieux, préviennent MM. les habitants sucriers qu'ils sont disposés à contracter pour ces nouveaux appareils livrés sur les habitations et prêts à fonctionner pour la prochaine récolte.

Cet appareil est construit suivant quatre dimensions différentes:

No. 1—produisant un boucaut en 24 heures.
No. 2—produisant douze boucauts en 24 heures.
No. 3—produisant dix huit boucauts en 24 heures.
No. 4—produisant vingt-quatre boucauts en 24 heures.

Par l'emploi de ce procédé la quantité de sucre obtenue dépasse de 25 pour cent celle résultant de la méthode ordinaire, et le sucre ainsi fabriqué vaut aussi 25 pour cent plus, la quantité de mélasse est diminuée de [illegible] mais elle est de qualité supérieure.

En employant le noir animal gros grain, on obtient du sucre blanc directement et sans emploi de formes ou de raffinage, ou tout autre procédé de raffinage. L'économie du combustible est importante, la bagasse conservée suffit à la cuite et sur les habitations qui ne sont pas pourvues de bois, on consomme une corde de bois par boucaut. [illegible] usage que d'un seul feu, celui du fourneau de la machine à vapeur.

Cette nouvelle méthode de fabrication du sucre n'est plus à l'état d'expérience, c'est [illegible] [illegible] la recommande [illegible] wood, sur l'habitation duquel elle a été [illegible] a donné son entière satisfaction.

Voyez Abeille du 10 avril et Bulletin Tropic, Picayune et Prix Courant du 17.

Les ordres seront reçus jusqu'à la fin d'avril.
Pour le prix et les conditions, s'adresser à W. H. ROBERTSON & Co,
22 mars—1an 47 Magasins

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres 123, entre Conti et St. Louis.

CORDEVIOLLE & LACROIX ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général qu'ils viennent de recevoir par les navires Louis et Austerlitz, du Havre les articles ci-après savoir:

POUR PANTALONS.

Mérinos [illegible] nuances, casimirs d'été, laine de cachemire [illegible] nouveauté, coutil blanc uni, coutil blanc satin, coutil blanc façonné, coutil couleur, nouveau genre, coutil à raies, coutil couleur à carreaux, coutil printanier.

POUR HABITS.

Mérinos noir, mérinos couleur, drap d'été, cachemirette.

POUR GILETS.

Valencias, dessins nouveaux, basin blanc et couleur, basin à raies, basin à carreaux.

Poil de chèvre et cachemire léger, article nouveau. Ils attendent incessamment un assortiment complet de batiste pour habit d'été, et une grande variété de cravates et cols nouveaux dessins. 27 fev

LES soussignés offrent à vendre en gros et en détail à prix réduits les articles suivans:

Un grand assortiment d'habillemens pour hommes, comme draps et enfans, consistant en: Paletots, redingotes et habits mérinos, pantalons mérinos et casimirs légers à carreaux, habits et palets ginga par [illegible] pantalons blanc et de drap, à dessins [illegible] chemises, vestes et jaconat, caleçons et chemises laine coton et soie.

[illegible] pièces mérinos simple et [illegible] unis et façonnés.
100 pièces listadors [illegible]
200 douzaines chaussettes [illegible] 100 do do [illegible]
[illegible] do bretelles gomme élastique, coton,
100 do Chemises couleurs assorties
20 do cravates blanches et [illegible] pour hommes,
20 do do soie couleurs assorties
50 pièces toile à bon teint,
100 do Bandannes LOISON & SILVESTRE,
18 juin 34 Chartres

PROVISIONS D'ETE A BON MARCHE
Encoignure Royale et Douane.

LES soussignés ayant renouvelé et augmenté considérablement le stock de leur magasin de groceries, vins, liqueurs et eau-de-vie, sont à même d'exécuter toutes les commandes qui leur seront adressées de la ville et de la campagne dans le plus court délai.

Les familles, capitaines de navires et passagers, pourront se procurer chez les soussignés des caisses assorties de conserves, ainsi que des caisses de plusieurs qualités de vins, liqueurs, sirops, bière et autres boissons rafraîchissantes.

Leur assortiment de vins de Bordeaux rouge et blanc en barriques, demi-barriques et caisses de vin de Champagne, Bourgogne, Madère, Sherry, et Porto, d'eaux de vie, genièvre, rhum, de liqueurs de France, suisse et d'Italie est trop varié pour qu'ils puissent en donner le détail. Entre autres articles ils sont toujours pourvus des meilleures conserves alimentaires, fruits au jus, truffes, cêpes à l'huile, petit pois, capres, anchois, saumon anglais, sardines à l'huile, pâtés truffes, sauces assorties, moutarde française et de Kentucky, prunes de Bordeaux, fruits assortis à l'eau-de-vie et au vinaigre, fromage de Hollande et gruyère, figues de Smyrne, raisins secs, amandes à coques, tendres, olives d'Espagne, d'Italie et de France, langues de bœuf et de buffalo, jambons extra fumés au sucre, confitures et gelées de France et de la Havane, chocolat de santé, etc. etc., aux prix les plus réduits.
LORRILHE & Co.
1 juin Encoig. Royale et Douane.

BLANC DE CERUSE ET PEINTURES—[illegible] barils blanc de plomb, [illegible] de peintures de couleur, [illegible] verts rouges de plomb, 300 livres blanc de plomb, 100 de litharge, 10 barriques noir de fumée, 20 barils blanc, 10 de mastic, 10 caisses vert de Paris à vendre par JARVIS & ANDREWS,
26 juin 20, Commune

HUILE DE LIN, &c.—30 barils huile de lin pure, 20 de huile de baleine rectifiée, 10 barriques huile de sperme, 10 barils huile de [illegible], à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune
26 juin

PORTER ET ALE—[illegible] barriques porter d'Angleterre, 10 do ale d'Ecosse, à vendre par
30 juin JARVIS & ANDREWS, 20, Commune